



COMMUNE  
DE  
VEYTAUX

Veytaux, le 22 novembre 2018

**RAPPORT  
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du  
préavis n° 15 / 2018 présenté par la Municipalité  
au Conseil Communal dans sa séance du lundi  
29 octobre 2018, intitulé :

**Budget 2019**

---

**Rapporteur** : M. Julien Raemy

<b>Membres</b>	<b>24.10</b>	<b>31.10</b>	<b>06.11</b>	<b>12.11</b>	<b>20.11</b>	<b>Signature</b>
Mme Diana Holland	Ex	X	X	X	X	
Mme Tülay Küncecli Cagin	Ex	Ex	X	Ex	X	
Mme Christine Clément	Ex	Ex	Ex	Ex	Ex	
M. Julien Raemy	X	X	X	X	X	
M. Jean-François Pilet	X	X	X	X	X	
M. Stéphane Teklits	X	X	X	X	X	
M. Jean-Luc Puenzieux	X	X	Ex	X	<del>Ex</del>	

## Introduction

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 29 octobre 2018, le Conseil communal a accepté l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 au taux de 71% comme pour 2018.

La Commission de gestion et des finances s'est réunie le 24 octobre et les 6, 12 et 20 novembre 2018 pour analyser le budget communal 2019 tel que présenté par la Municipalité. La rencontre avec les autorités a eu lieu le mercredi 31 octobre 2018. Madame la Syndique et Messieurs les Conseillers municipaux étaient également accompagnés de Madame B. Menétrey, secrétaire municipale et de Madame A. Harr, boursière communale. Nous les remercions pour leur disponibilité et leur coopération pour répondre aux diverses questions qui ont été formulées par la Cogest.

Selon une méthode déjà exercée les précédentes années, la commission a, suite à sa première entrevue, soumis à la Municipalité une série de questions écrites qui lui sont apparues après une première lecture du préavis. L'Exécutif, avec l'appui de la boursière communale et de la secrétaire municipale ont répondu par écrit et ont transmis à la commission les réponses, lors de la rencontre plénière du 31 octobre. (Voir annexe 1)

## Analyse

Suite à analyse des réponses de la municipalité, la commission de gestion s'est penchée sur trois axes principaux : Les VMCV, La réaffectation de la RC 780 et la péréquation cantonale.

### Les VMCV

Au sujet des VMCV, la commission a été très choquée du déficit annoncé à la charge de Veytaux en 2019 pour un montant Chf 160000.- au chiffre 18.3510.02. Avec 870 habitants la facture par personne représente Chf 184.- ! Avec le retour des dépenses thématiques, la charge réelle de Veytaux se monte à environ Chf 60000.- selon notre boursière.

Un courrier des VMCV nous a été remis, celui-ci explique notamment de gros problème de gouvernance et une situation financière qui s'est fortement dégradée dès 2017. Mais aucun chiffre ni projet n'est présenté pour redresser cette situation dramatique (Voir Annexe 2).

L'explication donnée sur la faible contribution au déficit par le fait du dédoublement de la ligne des CFF, respectivement de Mobilis n'est pas satisfaisante. En effet, durant toute la journée, les bus circulent à raison de six fois par heure contre une fois pour le train et les bus comptent 4 arrêts sur Veytaux alors que le train ne s'y arrête qu'à un seul endroit. Entre bus et train il y a un rapport de 24 et non un simple doublon

La commission de gestion a demandé à la municipalité en date du 14 novembre de développer cette réponse et d'y apporter des éléments concrets tel que la manière de calculer les subventions de Mobilis et sur les clefs de répartition de prise en charge de la commune pour le déficit des VMCV.

Réponse:

*Les recettes sont réparties par ligne, tout comme les charges. Cela détermine un déficit par ligne qui est réparti entre communes territoriales de chaque ligne. La loi prévoit que c'est la clé par défaut qui s'applique soit un tiers pour la population et deux tiers sur les kilomètres par commune.*

*En ce qui concerne le budget 2019 la grande différence est la desserte de l'hôpital qui augmente le déficit global de la ligne et donc les charges sur les communes du bas (avec changement de la répartition pour Villeneuve qui aura plus de km) et engendre de nouvelles charges pour Noville et Rennaz. Mais ceci ne sera effectif qu'à partir de Avril.*

En résumé, si le parcours entre Villeneuve et le nouvel hôpital était une nouvelle ligne de desserte, elle n'impacterait pas le reste des communes de la Riviera. Pourquoi est-ce aux communes de prendre en charge ce nouveau trajet et non pas au canton et tout le bassin de population auquel il est destiné?

Par ailleurs, nous demandons à la Municipalité d'appuyer la demande d'un audit externe faite par d'autres communes de la Riviera afin de faire toute la lumière sur ces problèmes de gestion.

## **La RC 780**

Suite aux explications de la Municipalité, la commission a pris bonne note que sur un coût de Chf 1'336'000.- la commune ne supportera au final qu'un total de Chf 231'600.-. En portant la totalité des travaux au budget, la commune a ainsi pu optimiser le retour de péréquation intercommunale au titre des dépenses thématiques, pour un retour de Chf 679'100 sur une année.

## **Effectif des employés communaux**

Suite au départ de monsieur Delarze son poste a été partiellement repourvu par une rocade interne. L'économie globale pour la commune n'est que de 0.4 EPT au final. La demande de la commission n'a été que partiellement suivie.

## **La péréquation cantonale**

La péréquation cantonale a pour but d'atténuer les inégalités des moyens financiers à disposition des collectivités publiques, afin que celles-ci soient en mesure de proposer des services publics comparables en termes de qualité et de quantité. Une justification basée sur le principe de solidarité entre les communes renforce la réflexion économique, mais relève d'une logique politique<sup>1</sup>.

L'art 1 de la LPIC<sup>2</sup> exprime les buts qui sont d'atténuer les inégalités de charges fiscales, de ne pas entraver, voire de favoriser les fusions de communes vaudoises, d'assurer aux communes les ressources qui leur sont nécessaires, répartir certaines charges entre le canton et les communes, compenser les charges particulières des villes-centres et de répartir entre les communes certaines charges engendrant des disparités excessives.

---

<sup>1</sup> « La péréquation en question 2019 ». UCV Gianni Saitta

<sup>2</sup> Loi sur les péréquations intercommunales

Outre la facture sociale et les dépenses thématiques il y a la péréquation directe, objet de l'analyse proposée ci-après:

La péréquation directe consiste, en résumé, à réaliser des transferts entre les communes dans le but de compenser des disparités. D'un côté il y a ce qui alimente le fonds de péréquation et de l'autre son utilisation. Sur la base des acomptes 2019, ce fonds correspond à 20,01 points d'impôt. Le total du fonds de péréquation pour le canton est de MCHF 718.9. La contribution de Veytaux à ce fonds est de 20,01· Chf 35'982= **Chf 719'999.-**.

Chaque année le multiplicateur change (en 2019 le multiplicateur est de 20.01). La redistribution du fonds se fait selon « 3 couches » : population, solidarité et dépenses thématiques.

Nous nous intéressons ici à la couche « population ». La couche population absorbe 60% du fonds, soit MCHF 416,3.-.

Ne disposant pas des chiffres exacts de la commune de Montreux mais sur la base de la valeur du point d'impôt publié pour 2017 qui était de Chf 36,50 pour Veytaux et de Chf 37,10 pour Montreux. En 2017 ce point valait donc  $36.49 \cdot 870 = \text{Chf } 31'750.-$  pour Veytaux et  $37.09 \cdot \text{Chf } 26'653 = \text{Chf } 988'559.-$  pour Montreux. Ramené aux valeurs de 2019 qui est pour Veytaux de CHF 35'982.-, celle de Montreux est de  $\text{Chf } 35'982/870 \cdot \text{Chf } 26'653 = \text{Chf } 1'102'331.-$

La commune de Veytaux contribue au fonds de péréquation à hauteur de Chf 719'999.- et Montreux à raison de 20,01· Chf 1'102'331 = **Chf 22'057'649.-**.

La redistribution du fonds se fait par seuil de population selon l'art 2 de la DLPCI :

1 Chaque commune reçoit un montant variable par habitant, déterminé selon les seuils de population suivants :

- a. entre 1 et 1'000 habitants : 125 francs
- b. entre 1'001 et 3'000 habitants : 350 francs
- c. entre 3'001 et 5'000 habitants : 500 francs
- d. entre 5'001 et 9'000 habitants : 600 francs
- e. entre 9'001 et 12'000 habitants : 850 francs
- f. entre 12'001 et 15'000 habitants : 1'000 francs
- g. au-delà de 15'001 habitants : 1'050 francs

Sur la base de ces seuils, cela donne pour les communes de la Riviera la répartition suivante du retour de péréquation :

SAI	Habitants	Taux de péréquation	Montant retour péréquation
Blonay	6 183	410	2 533 350
Chardonne	2 921	273	797 000
Corseaux	2 289	252	575 800
Corsier-sur-Vevey	3 396	301	1 022 150
Jongny	1 549	205	316 800
Montreux	26 653	826	22 006 300
Saint-Légier-La Chiésaz	5 167	372	1 923 750
La Tour-de-Peilz	11 779	559	6 584 850
Vevey	19 829	748	14 841 100
Veytaux	870	125	108 750
Totaux	80 636		50 709 850

Donc Veytaux touche en retour  $125 \cdot 870 = \text{Chf } 108'750.-$  alors qu'elle a contribué au fonds à hauteur de **Chf 719'999.-** et Montreux touche **Chf 22'006'300.-** alors qu'elle n'a versé que **Chf 22'057'649.-**. Veytaux contribue à 562,1% au fonds de péréquation et Montreux 0.23%. Ou 17 points d'impôt contre 0,05 point pour Montreux. Une contribution 340 fois supérieure !

Comme expliqué dans les buts de la LPCI ceci est entre autres dû à la compensation des charges des villes centres, ce qui en soi peut avoir du sens. MAIS, où il y a une réflexion à avoir c'est sur la manière dont toutes les communes de la Riviera sont sollicitées au prorata du nombre d'habitants, sans distinction de péréquation, pour les financements comme la culture, la CIEHL, le SAI, l'ASR et bien d'autres encore.

Prenons un exemple : la CIEHL propose dans son budget de fonctionnement pour l'année 2019 que les communes contribuent à hauteur de 5.- par habitant, soit pour Veytaux Chf 4'350.-. Le total des contributions de l'ensemble des communes s'élève à Chf 403'180.-.

Avec la répartition en fonction de la péréquation, l'ensemble des communes devrait verser des montants, selon le tableau ci-après :

	Habitants	Répartition par ha	Taux de péréquation	Montant retour péréquation	Prorata péréquation
CIEHL					
Blonay	6 183	30 915	410	2 533 350	20 142
Chardonne	2 921	14 605	273	797 000	6 337
Corseaux	2 289	11 445	252	575 800	4 578
Corsier-sur-Vevey	3 396	16 980	301	1 022 150	8 127
Jongny	1 549	7 745	205	316 800	2 519
Montreux	26 653	133 265	826	22 006 300	174 966
Saint-Légier-La Chiésaz	5 167	25 835	372	1 923 750	15 295
La Tour-de-Peilz	11 779	58 895	559	6 584 850	52 354
Vevey	19 829	99 145	748	14 841 100	117 997
Veytaux	870	4 350	125	108 750	865
Totaux	80 636	403 180		50 709 850	403 180



Le fait de tous verser la même chose, soit 5.- par habitant correspond à devoir passer deux fois à la caisse. Une fois avec la péréquation et une fois avec le montant fixe par habitant. Avec un système basé sur la péréquation Veytaux passerait de Chf 4'350.- à Chf 865.- dans cet exemple.

Le même exercice pour le SAI pour lequel Veytaux contribue à hauteur de Chf 8'200.- passerait à Chf 1'630.-

SAI	Habitants	Répartition par ha	Taux de péréquation	Montant retour péréquation	Prorata péréquation
Blonay	6 183	58 277	410	2 533 350	37 969
Chardonne	2 921	27 531	273	797 000	11 945
Corseaux	2 289	21 574	252	575 800	8 630
Corsier-sur-Vevey	3 396	32 008	301	1 022 150	15 320
Jongny	1 549	14 600	205	316 800	4 748
Montreux	26 653	251 212	826	22 006 300	329 821
Saint-Légier-La Chiésaz	5 167	48 700	372	1 923 750	28 832
La Tour-de-Peilz	11 779	111 020	559	6 584 850	98 691
Vevey	19 829	186 894	748	14 841 100	222 432
Veytaux	870	8 200	125	108 750	1 630
Totaux	80 636	760 017		50 709 850	760 017

La bibliothèque intercommunale Veytaux-Montreux qui est budgétée à 27'000.- serait réduite à Chf 1'368.- contre Chf 27'000.- actuellement.

Bibliothèque	Habitants	Répartition par ha	Taux de péréquation	Montant retour péréquation	Prorata péréquation
Montreux	26 653	827 162	826	22 006 300	849 962
Veytaux	870	27 000	125	108 750	4 200
	27 523	854 162		22 115 050	854 162

D'autres postes du budget pourraient ainsi être revus comme : Montreux Vevey-tourisme, piscine de la Maladaire, l'enseignement primaire et secondaire, etc.

La somme de toutes ces différences énumérées ci-dessus (Montreux Vevey-tourisme, piscine de la Maladaire, l'enseignement primaire et secondaire, Bibliothèque, SAI, CIEHL) représente un montant de Chf 250'972.-. **Soit l'équivalent de 7 points d'impôt.  $71-7=64 < 65$ .** Ces exemples ne sont pas exhaustifs et demandent à être affinés.

En contribuant aux justes coûts des prestations intercommunales nous rétablissons l'équilibre du taux d'imposition entre les communes de Veytaux et Montreux. Une réflexion sur l'ensemble de la Riviera paraît indispensable au regard de cette analyse.

Le système des conventions actuellement en vigueur, mis en place avant la péréquation intercommunale aurait dû être revu lors de l'entrée en vigueur de la LDPI, ce qui n'a pas été fait. Une réforme des conventions de la Riviera en regard de cet éclairage semble aujourd'hui indispensable.

## Amendement concernant le bus du marché

La commission propose d'amender le poste 18.3650.04, budgété à Chf 3900.-« Bus du marché » en le réduisant de moitié (Chf 2000.-) et que la municipalité étudie une autre solution que celle avec les VMCV dont les coûts sont par ailleurs exorbitants. Un taxi aller et retour à Montreux revient au max à CHF 40.-, soit environ 2'000.- pour 50 semaine, sans négociation

## Avis de la commission

Cette année la commission ne propose pas d'amendements visant à atteindre l'équilibre budgétaire comme ce fut le cas pour le budget 2018. Plusieurs raisons à cela. Tout d'abord le fait des dépenses extraordinaires comme celles liées à la RC 780 et les VMCV.

Mais surtout, la commission souhaite une réflexion de fonds sur les accords intercommunaux antérieurs au système de péréquation cantonale.

Il nous paraît opportun de mettre sur le métier les réflexions visant une nouvelle gouvernance qui tienne compte de la péréquation et des inégalités qui ont ainsi été générées.

## Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

**VU** le préavis No 15/18 de la Municipalité du 31 octobre relatif au budget 2019

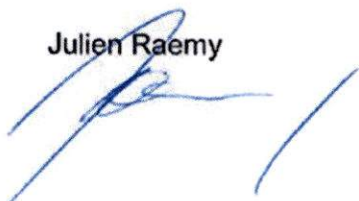
**OUI** le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

D'adopter le budget pour l'année 2018 tel qu'amendé.

Au nom de la Commission,

Le Rapporteur : **Julien Raemy**



### Annexes:

1. Réponses aux questions de la commission de gestion et des finances sur le budget communal 2019.
2. Communication des VMCV.